

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-094

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
04/06/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/094

Bilan de financement du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)
2025

Rapporteur : Monsieur Dominique NOIRÉ, Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2531-16 ;

CONSIDÉRANT que le fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne a perçu, pour l'année 2025, un fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France s'élevant à 760 150,00 euros ;

CONSIDÉRANT que diverses actions ont été mises en place en direction des jeunes par le Centre socio-culturel, l'Espace Jeunesse et Familles et le Bureau Information Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France a permis, par ailleurs, de cofinancer diverses actions au sein de la Direction de la jeunesse et plus particulièrement pour le Centre socio-culturel, l'Espace Jeunesse et Familles et le Bureau Information Jeunesse. Des subventions ont ainsi été attribuées aux associations et des animations, telles que la "Fête du Sport" et des rencontres sportives, ont été organisées afin de soutenir et d'encourager la pratique du sport ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces actions contribue à créer du lien social et à améliorer les conditions de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes bénéficiaires de ce fonds présentent au Conseil Municipal, un rapport qui expose les actions entreprises en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les modalités de leur financement ;

Après avis de la Commission n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du bilan de financement du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) de l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-annexé (**cf. annexe**).

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/06/2026

Publiée le : 19/06/2026

Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif est compétent pour statuer sur le recours. L'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

095-219502036-20260610-DEL2026-094-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026